

Référence : C.N.71.2026.TREATIES-XI.B.16 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES  
HARMONISÉS DE L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES ET  
AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES ET LES CONDITIONS DE  
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES  
CONFORMÉMENT À CES RÈGLEMENTS

GENÈVE, 20 MARS 1958

CAMBODGE : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 3 février 2026, avec :

Déclaration (Traduction) (Original : anglais)

Conformément au paragraphe 5 de l'article 1 concernant l'application des règlements de l'ONU, le Gouvernement du Royaume du Cambodge n'appliquera aucun des règlements annexés à l'Accord tel qu'amendé jusqu'à ce qu'il en soit notifié autrement.

\*\*\*

L'Accord entrera en vigueur pour le Cambodge le 4 avril 2026 conformément au paragraphe 3 de son article 7 qui stipule :

« Pour toute nouvelle Partie contractante qui y adhère, le présent Accord entre en vigueur le sixième jour qui suit le dépôt de l'instrument d'adhésion. »

Le 4 février 2026

